

SNUipp - FSU

Unitaires 10

MONSIEUR LE MINISTRE, Vous n'avez pas notre confiance !

Ne rêvons plus, bien au-delà d'une volonté depuis longtemps affichée de réformer d'urgence ce pays au prix d'une soi disant modernisation, nos gouvernements successifs ont bien contribué au démantèlement progressif de nos services publics. Mais il semblerait que l'exécutif actuel se soit bien mis en tête de terminer le boulot ! Et vite ! Pourtant, « *le service public c'est aussi une histoire, une culture, une conception politique de la vie en société et, par là, un enjeu politique majeur.* » rappel d'ailleurs Anicet LE-PORS, ancien ministre d'Etat.

Mais l'Education Nationale est tout bonnement absente du grand débat national. Un oubli ??

Pas du tout puisqu'elle est bien au cœur des préoccupations politiques et la loi sur l'école de la confiance, dépourvue d'ambition éducative, pourtant indispensable aux enjeux de société à relever, ne prévoit aucunement de réduire les inégalités scolaires. Elle ne fera qu'accentuer et renforcer le déterminisme social. Fondée sur une logique de dérégulation des cadres nationaux et réglementaires, elle traduit sur le terrain législatif les partipris rétrogrades du ministre (resserrement sur les fondamentaux, transmission verticale des valeurs

de la république) et renforce l'autoritarisme du pilotage institutionnel.

L'école de la confiance selon Jean-Michel Blanquer, ce seront des enseignants privés de leur liberté d'expression, ce sera un beau cadeau estimé à 150 millions d'euros fait au privé, ce sera une économie de postes réalisée en confiant la classe à des étudiants, ce sera la fin de la direction d'école...Mais pas que.

C'est donc pour s'opposer à ce projet de loi, s'inscrivant pleinement dans la philosophie qui guide aujourd'hui le démantèlement de la fonction publique que la FSU, dont le SNUipp, l'Unsa-Education, le Sgen-CFDT, la CGT-Education et le SNALC appellent ensemble partout en France avec toutes celles et ceux, parents et partenaires de l'école, qui croient encore à l'intérêt d'un service public d'Education de qualité à manifester massivement

Le samedi 30 mars 2019

Modalités à préciser par l'intersyndicale

Informers parents et partenaires

Fabrice LAMQUIN

**Numéro
143
MARS
2019**

**Contact
3 bis rue Voltaire
10 000 Troyes
03-25-73-70-07
snu10@snuipp**

CPPAP
1219 S 07094
ISSN
2263 - 679X

Imprimeur & Editeur
SNUipp-FSU AUBE
3 bis rue Voltaire
10 000 TROYES

Directeur de publication
Jean Denis BRUNETTE
10 Numéros par an
Prix unitaire de 0,70 €

TROYES PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 21 mars 2019

**É
D
I
T
O**



SOMMAIRE

LEUR RÉUSSITE, NOTRE MÉTIER.
DONNEZ-NOUS LES MOYENS
DE BIEN LE FAIRE !



Edito	P1
Loi Blanquer, « l'école de la confiance » adoptée au bulldozer	P2-3
Stage de formation syndicale « Quel avenir pour les SEGPA? »	P4-5
Permutations nationales	P6
Compte-rendu du CDEN du 25 février	P7
Mouvement 2019	P8
Compte-rendu de la CAPD du 12 mars	



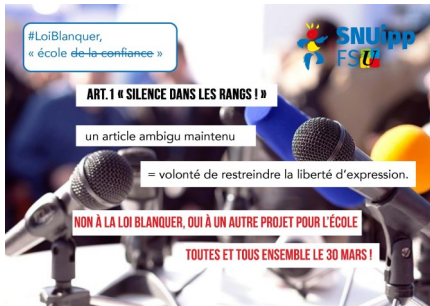
Fédération Syndicale Unitaire

LOI BLANQUER, « L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE » ADOPTÉE AU BULLDOZER

En faisant passer cette réforme fondamentale par le biais d'un amendement, le gouvernement évite l'avis du Conseil d'Etat et l'étude des conséquences sur l'école.

Il s'est affranchi aussi de toute consultation des organisations professionnelles ou des élus locaux. L'adoption du texte s'est faite en quelques minutes (moins d'une demi-heure).

Au final, cet article a été adopté par 35 voix contre 7, c'est-à-dire par une assemblée vide, un jour où les députés sont dans leurs circonscriptions.



Article 1: La liberté d'expression des enseignant-es

Cet article ne peut être considéré comme une obligation nouvelle car elle existait déjà dans la loi de 1983. Ce qui peut questionner, c'est la volonté du ministre de maintenir cet article à rebours de l'avis du Conseil d'Etat. En effet, cette démarche ministérielle correspond à une période où les enseignant-es se sont emparé-es des différents moyens de communication, notamment via les réseaux sociaux, pour échanger au sujet des difficultés, voire des situations de crises qu'elles/ils peuvent rencontrer dans l'exercice de leur profession (pour exemple, le #pasdevague à l'automne dernier).

Des formes de pression sont déjà constatées: une collègue de Dijon convoquée au rectorat pour une tribune contre Macron, une autre rappelée à l'ordre pour avoir tenu un rouleau de scotch servant à fixer une banderole contre une fermeture de classe, de nombreux témoignages d'étudiants et enseignants d'ESPE à qui on « inculque » l'interdiction de déplorer leurs conditions de travail et d'enseignement sur les réseaux sociaux...

Il y a donc fort à parier que les situations plus ou moins litigieuses vont se multiplier. Mais l'application du droit dépend également du rapport de forces, qu'il nous appartient de construire.

Article 1er bis: Amendement Ciotti sur les drapeaux

Le drapeau tricolore devra être présent dans toutes les classes et chaque élève devra connaître, de la maternelle à la Terminale, le refrain de la Marseillaise. L'éducation morale et civique peut-elle se résumer à cela?

Pour que les élèves croient en des valeurs républicaines, il faut que leur quotidien leur donne l'occasion de les expérimenter. Or les valeurs que l'on voudrait « apprendre aux enfants à respecter » sont sans cesse bafouées dans leur environnement, local, national, européen.



Articles 2, 3 et 4: Instruction obligatoire à 3 ans et cadeaux à l'école privée

Dans un contexte où 98% des 3 ans et quasiment 100% des 4-5 ans sont déjà scolarisés, étendre l'obligation d'instruction paraît peu justifié. Sans attribution de moyens supplémentaires, elle ne résout rien à la problématique des classes surchargées en maternelle.

Par contre, étant donné que la loi Debré de 1959 contraint les communes de couvrir les dépenses d'externat des écoles privées, **cette obligation de financement va désormais s'étendre dès la maternelle et fait donc peser des menaces de réduction des dépenses consacrées aux écoles publiques.**

Article 5: École inclusive

La mesure essentielle est la généralisation des PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé) dans chaque département. « Ils ont pour objet principal la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires (...) ». S'ils apparaissent actuellement davantage comme une volonté de rationaliser le temps de travail des AESH, on peut craindre la dégradation des conditions d'accompagnement des élèves concernés.

Ce qui se cache derrière, c'est la fermeture d'une grande partie des établissements spécialisés pour inclure ces classes dans les écoles, comme cela a été fait par exemple cette année à l'école J. Ferry de Troyes avec la création d'une classe ITEP. **On peut donc craindre la dilution des moyens alloués aux enfants handicapés. N'est-ce pas leur faire violence que de les inclure à tout prix dans des structures qui ne répondent pas à leurs besoins spécifiques?**



Article 6: Établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux

Cet article permet le regroupement d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans le même bassin de vie, au sien d'un EPLE. La direction est confiée au chef d'établissement du collège, secondé dans ses tâches par un adjoint placé sous son autorité et chargé d'assurer la coordination entre le premier et le second degré, le suivi pédagogique des élèves et l'animation du conseil des maîtres. Ce dernier, « chef d'établissement adjoint »,

sera un personnel de direction issu du premier degré, dont les modalités de recrutement restent à déterminer. Le principal du collège sera aussi le seul ordonnateur du budget

Ce coup d'estoc porté à la spécificité du fonctionnement et à l'organisation des écoles est une attaque sans précédent pour le 1er degré puisque sont remis en question l'indépendance et le statut des écoles primaires, la taille des écoles et la liberté pédagogiques des enseignants du 1er degré. **Avec cet article, on assiste à l'entrée d'un statut hiérarchique dans les écoles, et à une affirmation encore plus poussée de la territorialisation du service public d'éducation. Il supprime également les prérogatives du conseil des maîtres et du conseil d'école.**

Article 10 à 13: Réforme de la formation initiale

La loi supprime les ESPE pour les remplacer par les INSPE (Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation) dont les directeurs seront directement nommés par le ministre. Une autre forme de mise au pas pour mettre en place un référentiel de formation aux objectifs méconnus mais pour lequel le ministre a obtenu carte blanche des députés. Et tout cela n'est que la partie émergée d'une vaste réforme de la formation initiale qui ne répond pas à l'enjeu de former des enseignants hautement qualifiés et concepteurs de leurs pratiques pour favoriser la réussite de tous les élèves.



Article 14: Pré-professionnalisation via des AED

Cet article crée un dispositif de recrutement d'assistants d'éducation en deuxième année de licence auxquels pourront être confiées des missions d'enseignement. Une mesure clairement dénoncée par le SNUIPP-FSU qui y voit **la porte ouverte au recrutement à bas coût des remplaçants non formés et mis en responsabilité directe de classe.**

STAGE DE FORMATION SYNDICALE

QUEL AVENIR POUR LES SEGPA ?

Mardi 30 avril
ESPE de Troyes

avec **Bernard VALIN**



Enseignant spécialisé et responsable national du secteur ASH 2nd degré au SNUipp-FSU.

POURQUOI CE STAGE ?

Pour réfléchir à la problématique de l'ASH dans le second degré, la -FSU AUBE invite tous les collègues (SEGPA, EREA, ULIS collège et Lycée, PE classe normale et tous les collègues intéressés, concernés) à participer à ce stage.

Il sera l'occasion de dresser un bilan des **SEGPA** et de l'application de la circulaire d'inclusion des élèves de SEGPA dans les classes ordinaires.

ULIS: les effectifs, les évolutions concernant l'organisation suivant les départements.

Pour tous: l'évolution du régime indemnitaire des enseignants spécialisés, les conditions de travail et la nouvelle formation CAPPEI



DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

9h30	<i>Accueil</i>
10h00	<i>SEGPA, EREA, ULIS, circulaires et état des lieux national</i>
11h30	<i>Etat des lieux local et débat</i>
12h00	<i>Pause déjeuner</i>
13h30	<i>CAPPEI</i> <i>mouvement, statut des tuteurs.trices, indemnités, problèmes rencontrés), dimension académique</i>
16h30	<i>Fin de la journée</i>



COMMENT PARTICIPER ?

Information à faire parvenir au DASEN

avant le 30 mars 2019.

MODALITÉS CI-CONTRE

MODALITÉS DE PARTICIPATION AU STAGE

Quel avenir pour les SEGPA?

PARTICIPER A UN STAGE EST UN DROIT

Comment participer ?

Informez le **DASEN** sous couvert de votre IEN de votre participation par courrier (voir ci-contre) **1 mois avant la date du stage, soit avant le**

30 MARS 2019

Informez le **SNUipp-FSU Aube** dans les plus brefs délais en utilisant le bulletin page 8 mais **de préférence en utilisant notre formulaire en ligne.**

Qui peut participer ?

Tout enseignant qui est intéressé par un stage de formation syndicale, syndiqué ou non syndiqué, qu'il travaille en maternelle, à l'école élémentaire, dans un Rased, ou comme remplaçant.

Est-ce que je serai remplacé(e) ?

Soyons francs, compte-tenu des difficultés de remplacement, il y a un risque pour que vous ne soyez pas remplacé(e). Informer dans ce cas votre IEN qu'une organisation interne à votre école peut cependant être trouvée. **L'absence de remplaçant ne peut vous empêcher, à elle seule, d'assister à la journée de stage.**

Est-ce que je serai rémunéré(e) ?

Assister à une journée de réflexion pédagogique organisée par un syndicat est un droit. Vous serez rémunéré(e) comme pour une journée de travail.

Est-ce que cela m'engage à quelque chose ?

Nous espérons que vous participerez à une journée riche en débats, en informations, en idées... **Mais venir à cette journée ne vous engage à rien d'autre.**



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

MODELE DE COURRIER AU DASEN

à télécharger sur notre blog (rubrique OUTILS)

Nom, prénom

A, le.....

Fonction et poste

École

à Monsieur le directeur académique de l'Aube

S/C de M l'IEN de.....

Monsieur le Directeur Académique,

Conformément aux dispositions de la Loi 84-16 du 11/01/1984 (art. 34 alinéa 7), portant Statut Général des Fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le pour participer à un stage de formation syndicale qui se déroulera (nom de l'établissement).....

Il est organisé sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions donnent droit aux congés pour la formation syndicale.

Signature

BULLETIN D'INSCRIPTION

à renvoyer au SNUIPP-FSU 10 mais

à renseigner sur notre blog de préférence

Prénom :

Ecole :

Circonscription IEN :

Mail :

Téléphone :

Je souhaite participer au stage du 30 avril sur l'avenir de la SEGPA.

Je prendrai le repas à l'ESPE Oui Non

**POUR S'INSCRIRE EN LIGNE,
rendez-vous sur notre blog**

<http://10.snuipp.fr/spip.php?article931>



STATISTIQUES DES PERMUTATIONS

Globalement, le résultat est encore en baisse et l'érosion se poursuit, avec 23,47% de satisfaction globale (23,69% en 2018, 23,93% en 2017 et 23,95% en 2016). Concernant les rapprochements de conjoint, on note une baisse notable de 3 points du taux de satisfaction avec 45,16% de demandes satisfaites (48,23% en 2018, 48,96% en 2017 et 47,28% en 2016).

Quant à la situation des collègues ayant obtenu :

- la bonification de 800 points, le taux de satisfaction est de 98,95% (99,42% en 2018 et 97,48% en 2017).
- La bonification de 100 points, le taux de satisfaction est fortement en baisse à 28,06% (34,64% en 2018 et 30,42% en 2017).

Quelques chiffres dans l'Aube :

Participants	Sortants	Demandes de rapprochement de conjoint	Entrants
36	13 soit 36,11%	12 dont 11 satisfaites soit 91,67%	15
Collègues souhaitant quitter le département			
Demandes avec rapprochement de conjoint (150 pts)			12
Demandes avec rapprochement de conjoint - autorité parentale (150 pts)			0
Rapprochement avec académies non limitrophes (230 pts)			8
Bonification handicap (800 pts)			1
Collègues souhaitant entrer dans le département			
Département demandé en vœu n°1			38
Département demandé en vœu n°1 avec rapprochement de conjoint			14

Statistiques des entrants

Département d'origine	Nombre	Barème minimum
051 - MARNE	3	67.00
052 - HAUTE-MARNE	3	83.00
077 - SEINE-ET-MARNE	5	356.00
078 - YVELINES	1	1163.00
084 - VAUCLUSE	1	108.00

Statistiques des sortants

Département obtenu	Nombre	Barème minimum
008 - ARDENNES	1	29.00
013 - BOUCHES -DU-RHÔNE	1	347.00
021 - CÔTE-D'OR	1	506.00
031 - HAUTE-GARONNE	1	443.00
045 - LOIRET	1	486.00
051 - MARNE	2	222.00
055 - MEUSE	1	87.00
059 - NORD	1	278.00
062 - PAS-DE-CALAIS	1	466.00
064 - PYRENEES-ATLANTIQUES	1	1127.00
076 - SEINE-MARITIME	1	398.00
084 - VAUCLUSE	1	622.00

DES BARÈMES VALIDÉS EN CAPD PAS TOUJOURS CONFORMES!

En effet, si la note de service mobilité du 6 novembre 2018 rappelait la nécessité de valider les barèmes retenus en CAPD, nombre d'entre eux ont pourtant été modifiés par les services du Ministère.

En lien avec les élus départementaux du SNUipp-FSU, les membres de l'équipe nationale ont cherché à expliquer les différences repérées. Trois contributions ont pu ainsi être envoyées à la DGRH du MEN par le SNUipp-FSU.

117 barèmes ont ainsi été vérifiés, 53 étaient conformes mais 64 barèmes ont fait l'objet d'une demande d'explication au ministère.

Cette nouvelle procédure, interne au SNUipp, nous a permis de pointer des dysfonctionnements: CAPD barèmes non tenus, barèmes validés en CAPD avec des erreurs, barèmes modifiés par le MEN sans explications, etc...

Ce travail nous permet de densifier et de crédibiliser nos interventions auprès du ministère. Nous l'interpellerons énergiquement lors du groupe de travail bilan des permutations 2019 (date à suivre) pour avoir des réponses sur chacune des situations soulevées, et pour revendiquer encore une fois la tenue d'une CAPN spécifique et de CAPD dans tous les départements.

CDEN DU 25 FÉVRIER

À l'ouverture de ce CDEN, les représentants des personnels siégeant au titre de la FSU ont fait une déclaration préalable.

« À l'ordre du jour de ce CDEN était étudiée la carte scolaire 2019-2020 des écoles. Nous constatons que les répartitions proposées n'entraînent pas de baisse significative du nombre d'élèves par classe dans toutes les écoles de notre département. De plus, nous contestons le choix de créer 3 postes de maîtres-relais mathématiques afin de répondre à la demande du plan Villani-Torossian. Nous estimons que ces missions pourraient être confiées aux maîtres formateurs du département qui même dans le cas d'une baisse du nombre de stagiaires devraient à notre sens rester tous « actifs ». Ce serait une façon de reconnaître leurs compétences de formateurs, qui ne se limitent pas à l'accompagnement des stagiaires. Ces 3 postes pourraient être utilisés à :

- Créer un poste à l'école élémentaire de Pont-Ste-Marie pour dédoubler les CP.
- Maintenir le 2ème poste à Lignières afin de ne pas créer de classe unique.
- Créer un poste UPE2A afin de garantir aux élèves allophones le temps de prise en charge prescrit par les textes.

C'est pourquoi nous demandons que, conformément au règlement intérieur du CDEN, ce choix de carte scolaire soit soumis au vote des membres. »

Le DASEN est revenu sur la fermeture de l'école de La Louptière Thénard ainsi que sur la fermeture d'un poste en maternelle à Bar sur Seine. Des écoles de l'agglomération sont sous surveillance comme celles de La Chapelle St Luc, Les Noës près Troyes, Troyes pour ouverture éventuelle en raison des effectifs très fluctuants. D'autres écoles sont également sous surveillance comme Chenegny et Nogent (St Exupéry) où les effectifs de maternelle risquent d'être très lourds. Pour l'IEN adjoint, les 3 postes (6 mi-temps) dédiés au Plan Villani-Torossian sont indispensables pour le département et les PEMF ainsi que les conseillers pédagogiques seront également mobilisés pour mettre en application ce plan. À l'issue de cette carte scolaire, la DSDEN dispose de 7,5 postes en réserve. Cette carte scolaire a donc été soumise au vote :

- ABSTENTIONS: 3 pour UNSA-éducation
- CONTRE: 5 pour la FSU
- POUR: 9 pour le SGEN-CFDT, la FCPE, la PEEP et les élus départementaux.

FERMETURES	OUVERTURES
Maternelles :	
ARCIS SUR AUBE Mat (6 ^e) BRIENNE LE CHATEAU Prim (5 ^e mat) DIENVILLE Prim (2 ^e mat) JEUGNY Prim (2 ^e mat) LIGNIERES Prim (emploi mat) MORVILLIERS Prim (2 ^e mat) NOGENT SUR SEINE St Exupéry Prim (5 ^e mat) ORIGNY LE SEC Prim (emploi mat) SAINTE MAURE Prim (3 ^e mat) ST BENOIT SUR VANNE Prim (2 ^e mat) ST JULIEN LES VILLAS R Noir Mat, décharge de direction ST ANDRE LES VERGERS République, décharge de direction	LA CHAPELLE ST LUC Bartholdi Mat (4 ^e) LA CHAPELLE ST LUC F Buisson Prim (4 ^e mat) LA CHAPELLE ST LUC J Jaures (sous surveillance) ROMILLY SUR SEINE R Rolland Prim (5 ^e mat) ROMILLY SUR SEINE Robespierre Prim (5 ^e mat) TROYES L Dumont Mat (6 ^e) TROYES J de Létin Mat (5 ^e et 6 ^e) TROYES Pagnol Mat (7 ^e) TROYES Cousteau Mat (7 ^e) TROYES Ferry Mat (5 ^e) TROYES J Mace (4 ^e)
Élémentaires :	
ARCIS SUR AUBE Elem (PDMQDC) BAR SUR SEINE Elem (9 ^e sur globalisation ou PDMQDC) BREVONNES Prim (3 ^e élém) CHENNEGY Prim (4 ^e élém) ESSOYES Prim (4 ^e élém) LE MERIOT Prim (3 ^e élém) MAILLY LE CAMP Prim (6 ^e élém) MESGRIGNY Prim (4 ^e élém) MONTSUZAIN Prim (6 ^e élém) PARS LES ROMILLY Prim PINEY Elem (6 ^e) ST ANDRE LES VERGERS Maitrot Elem (PDMQDC) ST ANDRE LES VERGERS Montier la Celle Prim (10 ^e élém) TROYES Blossières Elem (10 ^e) Ecoles sous surveillance CHENNEGY NOGENT ST Exupéry	BAR SUR AUBE Bureau Elem (6 ^e) (conditionné aux effectifs en CP) LA CHAPELLE ST LUC J Jaurès Elem (15 ^e) LA CHAPELLE ST LUC F Buisson Prim (6 ^e) MAIZIERES LES BRIENNE Prim (2 ^e élém) STE MAURE Prim (5 ^e élém) ST ANDRE LES VERGERS Maitrot Elem (12 ^e) TROYES J Macé Elem (6 ^e) TROYES Pagnol Elem (13 ^e et 14 ^e) Ecoles sous surveillance (ouvertures non encore comptabilisées) TROYES LA CHAPELLE ST LUC LES NOES PRES TROYES ROMILLY
RPI	
<u>BOSSANCOURT/JESSAINS/TRANNES/AMANCE</u> (3 ^e élém) CHAPPES/FOUCHERES/VILLEMoyenne (5 ^e élém) CHESLEY/ETOURVY (3 ^e élém)	
ASH	
CMPP (sous réserve de retraite)	RASED BAR SUR AUBE poste à dominante relationnelle, si fermeture au CMPP
Divers	
NOGENT SUR SEINE La Fontaine, poste UPE2A TROYES de Létin, poste UPE2A TROYES Charpak, poste UPE2A TROYES Preize, poste UPE2A	ROMILLY SUR SEINE Robespierre, poste UPE2A TROYES Millard, poste UPE2A TROYES Cousteau, poste UPE2A TROYES Tauxelles, poste UPE2A 1 poste EFIV 3 maîtres relais Mathématiques (6 ½ temps)
Fusions (primarisations)	
LUSIGNY SUR BARSE : fusion des écoles maternelle et élémentaire, en une école primaire à 3 classes préélémentaires, 7 classes élémentaires et une ULIS-école. MERY SUR SEINE : fusion des écoles maternelle et élémentaire, en une école primaire à 4 classes préélémentaires (dont un dispositif TPS), 6 classes élémentaires et une ULIS-école. TROYES J Ferry : fusion des écoles maternelle et élémentaire, en une école primaire à 5 classes préélémentaires, 7 classes élémentaires et une ULIS-école. TROYES Blossières : fusion des écoles maternelle et élémentaire, en une école primaire à 4 classes préélémentaires et 9 classes élémentaires.	



MOUVEMENT 2019

Nous sommes victimes d'une décision ministérielle visant à modifier le fonctionnement des mouvements départementaux et ce, sans concertation préalable.

Les barèmes doivent entrer dans le nouveau logiciel qui impose un certain nombre de priorités dites légales.

Dans nos règles départementales, les situations particulières ne pourraient plus être prises en compte. Le traitement des affectations devient presque complètement mécanique ; prendre en compte les difficultés médicales, personnelles ou autres, bref l'humain, devient quasi impossible.

Le traitement par ce nouveau logiciel permettra d'affecter les participants non volontaires (non titulaires de leur poste ou victime de carte scolaire) sur des postes qu'ils n'auront pas demandés et ce dès la première phase. D'ailleurs, les phases de juin et août disparaissent à priori.

Au 12 mars les personnels de la DRH ne disposent pas du logiciel et n'ont même pas pu le voir fonctionner. Donc beaucoup d'inconnues et de questionnements demeurent sur ce que sera concrètement le mouvement 2019.

Un nouveau groupe de travail aura lieu le 21 mars. Nous espérons en savoir plus !

RIS Réunion d'information syndicale mouvement le 3 avril 2019 à l'ESPE.

CAPD DU 12 MARS

Vos élus SNUipp-FSU de l'Aube ont vérifié attentivement:

- la liste des personnes victimes de carte scolaire;
- les personnes inscrites sur la liste d'aptitude de direction d'école;

- les demandes de congés de formation;
- la liste des candidats au départ en format ion CAPPEI;
- les avis émis sur les candidats aux postes à profils et à exigences particulières.

PROMOTIONS

Les accélérations de carrière des échelons 6 et 8 étaient aussi au programme.

Nous avons donc découvert pendant la commission, atterrés, que 5 de nos collègues n'avaient pas pu avoir, comme la loi le prévoit, leur entretien de carrière l'an dernier! 4 personnes n'exerçaient pas au moment de leur entretien de carrière (congé maternité, maladie ou disponibilité) et une a été purement et simplement oubliée par l'administration...

Comme la liste des enseignants concernés n'a pas été vérifiée à temps par l'administration, aucun dispositif n'a été proposé à ces collègues afin de leur permettre d'avoir un avis récent du DASEN et d'être classés dans le tableau des promotions.

Le DASEN a proposé de mettre un avis « très satisfaisant » à ces collègues. Nous avons refusé de nous prononcer sur cette proposition, estimant que nous n'avions pas les éléments requis.

	PROMOUVABLES		PROMUS	
	H	F	H	F
Accélération à l'échelon 7	6	59	2	17
Accélération à l'échelon 9	14	50	4	15



Tous les points de cette CAPD, qui concernent de près votre situation professionnelle présente et future, ne seront plus, si la loi « fonction publique » passe, soumis au contrôle de vos élus du personnel.

MOBILISEZ-VOUS
les 27 et 30 mars!

Contact

3 bis rue Voltaire
10 000 Troyes

03-25-73-70-07

snu10@snuipp.fr

Blog

<http://10.snuipp.fr>

Infos

Ce journal est édité par la section du SNUipp-FSU Aube. Il est financé par les cotisations de ses adhérents.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Contactez-nous.